

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2820

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« E. – Après les mots : « prévaloir du », la fin du c du 4 de l'article 298 *sexdecies* F est ainsi rédigée : « présent régime particulier. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rédactionnel procède à la correction d'une erreur de renvoi issue des discussions en séance de l'article 147 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

En effet, le quatrième alinéa du d du 3° du Q du I de l'article 147 susmentionné mentionne une subdivision inexistante, le i du 4 de l'article 298 *sexdecies* F du code général des impôts, en lieu et place du c du 4 de ce même article.